Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 02/08/2023
ID : 015-200066637-20230720-2023_CC_131-DE

Hautes Terres Communauté
Le 20 juillet 2023
DELIBERATION N°2023-CC-131
1.1 - Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:
Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :
Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME
Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FOURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté - Buron de la Montagne de Ségur - Avenant n°1 au lot n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

Vu la délibération n°2023CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le lot n°3 « couverture ardoises » du buron de la montagne de Ségur notifié à l'entreprise EURL LOMBARD COUVERTURE le 12 mai 2023 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur le lot n°3 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ce lot ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°3 dans le cadre des travaux pour la ré de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20230720-2023_CC_131-DE

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
EURL LOMBARD COUVERTURE	Buron de la montagne de Ségur - N°3 « Couverture ardoises »	Mise en place d'une couverture ventilée à double volige isolé	34 241,50 €	+ 8 250 €	42 491,50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.